

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2022 À 18H30

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FRANQUEBALME Jean-Pierre, OLIVERO Albert, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOE Fabienne et M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

REGIE UBAYE SKI

1. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE NORDIC ALPES DU SUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON POUR LA CONSULTATION ET LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE.

FINANCES

2. REPRISE DE LA PROVISION POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE SUPPLEMENTAIRE 2021 VERSEE AU SMAP.
3. STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES EXCEPTIONNELLES 2022 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.
4. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4.

QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Chloé OCCELLI est désignée comme secrétaire de séance.

1. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE NORDIC ALPES DU SUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON POUR LA CONSULTATION ET LA FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **elle** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de billetterie entre l'association Nordic Alpes du Sud et la société DAG System pour la vente des redevances nordiques ;

CONSIDERANT l'appel d'offres effectué par Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour sélectionner un nouveau prestataire de billetterie, pour le compte des sites nordiques, et la candidature retenue de la société « Intense » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'associer la CCVUSP à NADS et à la société de billetterie Intense ;

CONSIDERANT la prévision du budget 2022, et le délai restreint pour la mise en place de cette nouvelle billetterie, ne permettant pas de contractualiser directement avec la société Intense ;

VU la proposition de convention, de délégation de maîtrise d'ouvrage qui définit le cadre de la mise en œuvre de la consultation et de la fourniture d'une solution de billetterie numérique pour le compte et en association avec les sites adhérents à NADS. Elle définira aussi les modalités de reversement d'une partie de la subvention sollicitée par NADS auprès de la Région Sud, vers la Régie Ubaye Ski ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec NADS et tous documents afférents.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

2. REPRISE DE LA PROVISION POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE SUPPLEMENTAIRE 2021 VERSEE AU SMAP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération et précise que cette subvention exceptionnelle est versée pour équilibrer les comptes de l'exercice 2021 du SMAP en section de fonctionnement.

A **Daniel MILLION-ROUSSEAU** qui demande si les chiffres exposés dans la délibération prennent en compte le remboursement du trop-perçu versé par l'état dans le cadre de l'année blanche Covid, **Mme la Présidente** répond par la négative et indique que ce remboursement sera susceptible d'intervenir sur l'exercice 2023 avec la loi de finances pour 2023.

Elle rappelle que, lors du versement des aides de l'Etat aux stations pendant l'année Covid, il y a eu surcompensation par rapport aux exercices antérieurs et l'état a donc demandé aux opérateurs privés de rembourser ce trop-perçu. Pour l'instant les collectivités publiques ne sont pas appelées à ce remboursement mais dans le cas où l'Etat leur demanderait également de rembourser, cela correspond à des montants non consolidés d'environ 460 000 € pour Pra Loup (non communiqué par le SMAP à ce jour) et 484 000 € pour le Sauze, ce qui impactera fortement le budget de la CCVUSP 2023.

Elle indique que les dépenses de la régie de Pra Loup pendant les années Covid ont été importantes alors qu'il n'y avait pas d'exploitation et que l'Etat a indemnisé la régie. Elle rappelle que c'est cette situation qui a déclenché le lancement d'un audit par le conseil départemental pour vérifier la santé financière de la régie de Pra Loup.

Arnaud GASTON précise que l'audit financier réalisé à la demande du département ne fait apparaître aucune irrégularité dans les comptes de la régie de Pra Loup.

Mme la Présidente lui confirme qu'effectivement l'audit ne relève pas de disfonctionnement majeur mais souligne que le niveau de dépenses reste quand-même élevé, préoccupant et anormal.

A Miguel ORTUNO qui demande si cet audit peut être transmis aux élus, Mme la Présidente répond que l'audit a été présenté par un power point en comité syndical du SMAP et confirme qu'il peut être exposé aux conseillers communautaires qui le souhaitent. Elle ajoute que cet audit ne justifie pas l'existence du déficit alors que la station était fermée et qu'il n'y avait pas d'exploitation.

A Miguel ORTUNO qui résume : « Si je comprends bien, la station était fermée, rien n'est dépensé et il y a un gros déficit ? », Florence ALLEMANDI répond « qu'il y avait quand-même une ouverture pour les clubs et pour les sections sportives, ce qui peut être un début d'explication ».

Yvan BOUGUYON souligne que c'est le maintien des embauches qui a engendré des frais de personnels très importants alors qu'à la régie du Sauze, une position plus prudente a été prise via le recours au chômage partiel.

Aucune autre question n'étant exprimée par l'assemblée, Mme la Présidente procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions ;

VU les statuts du SMAP ;

CONSIDERANT qu'en avril l'année dernière, le SMAP a adopté son BP 2021 en prévoyant une majoration de la participation financière de ses deux membres constitutifs (conseil départemental 04 et CCVUSP) par simple inscription au budget et sans délibération de ses membres ;

CONSIDERANT que cette majoration est liée à l'incapacité de la RPLU d'honorer ses engagements financiers envers le SMAP s'agissant notamment des remboursements des crédits baux et annuités d'emprunts contractés pour financer les programmes de travaux et également à l'octroi d'une subvention d'exploitation nécessaire à l'équilibre du budget de la régie RPLU sur l'exercice 2021 alors même que des aménagements d'emprunts ont été réalisés dans le cadre de la gestion de la crise COVID et que les aides de l'Etat ont été versées ;

CONSIDERANT qu'à ce moment-là, au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en cette période de crise sanitaire et des incidences financières qui en découlent, le comité syndical du SMAP a décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail 2021 et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer la contribution conventionnelle validée par délibérations concordantes qui résulte des programmes d'investissements coordonnés et entérinés par délibérations des partenaires, de la contribution exceptionnelle nécessaire à l'équilibre du budget du SMAP qui inclut le versement d'une subvention d'exploitation d'équilibre au bénéfice de la RPLU d'un montant de 768 098.00 euros ;

CONSIDERANT les contributions demandées aux collectivités au titre de l'année 2021 tenant compte du report d'une partie des loyers de crédit-bail détaillées ci-après en comparaison à celles de 2020 :

| | Charges loyers crédit baux | | Contribution d'équilibre exceptionnelle | | Contribution totale | |
|----------------------|----------------------------|------------|--|--------------|---------------------|---------------------|
| | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| CCVUSP | 145 238,80 | 36 309,70 | 204 570,00 | 584 951,33 | 349 808,80 | 621 261,03 |
| Département | 177 514,08 | 44 478,52 | 250 030,01 | 714 940,51 | 427 544,09 | 759 419,03 |
| Uvernet-Fours | 98 936,36 | 24 734,09 | - | - | 98 936,36 | 24 734,09 |
| TOTAL | 421 689,24 | 105 522,31 | 454 600,01 | 1 299 891,84 | 876 289,25 | 1 405 414,15 |

CONSIDERANT que la contribution exceptionnelle 2021 n'est pas une contribution obligatoire et que le conseil communautaire doit expressément accepter ou refuser cette subvention exceptionnelle appelée en 2021 qui s'élève pour la CCVUSP à **584 951.33 €**.

CONSIDERANT en effet, que la décision du Président du SMAP en exercice de maintenir les embauches et les salaires à 100% en 2020 pendant l'année COVID a entraîné des conséquences financières importantes non prévues et toujours non évaluées à ce jour alors qu'un dispositif satisfaisant était mis en place par l'Etat ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la CCVUSP étant aussi employeur de la Régie Ubaye Ski, cette différenciation de traitement social entre les deux régies, pour un même employeur, a été discriminatoire et a entraîné des tensions sociales importantes ;

CONSIDERANT que, dans un premier temps, les élus de la CCVUSP, ont souhaité, en vertu de l'article 8 c) des statuts du SMAP, que cette participation prévisionnelle supplémentaire doive, si elle devenait effective, être considérée comme une avance remboursable à apurer, en priorité, sur les résultats excédentaires de l'exploitation des exercices suivants de la régie RPLU ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que par délibération n°2021/64 du 15 avril 2021, le Conseil de Communauté a décidé de limiter sa participation financière au montant alloué en 2020 soit **349 808 €** ;

CONSIDERANT que parallèlement le conseil communautaire par délibération n°2021/213 du 10 décembre 2021 a souhaité provisionner le delta (**271 453 €**) afin de permettre le cas échéant, le versement d'une avance remboursable au Syndicat Mixte d'Aménagement de Praloup (SMAP) ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il s'avère indispensable que la CCVUSP soutienne le SMAP afin d'équilibrer son fonctionnement de l'exercice 2021 par le versement d'une contribution exceptionnelle de **271 453.03 €** ;

VU la proposition de la présidente de procéder à la reprise sur provision des **271 453 €** afin de procéder au versement d'une contribution exceptionnelle 2021 au bénéfice du SMAP du même montant ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DÉCIDE** la reprise de provisions à hauteur de **271 453 €**.
- **DECIDE** le versement d'une contribution exceptionnelle 2021 d'un montant de **271 453.03 €** au SMAP.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°4 présentée ce jour en séance du Conseil Communautaire en recettes au **compte 7815** et en dépenses à **l'article 65548** du budget principal de la CCVUSP.

3. STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES EXCEPTIONNELLES 2022 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération et précise que cette délibération concerne cette fois le budget 2022 du SMAP.

Elle ajoute que la subvention versée en 2022 par la CCVSUP s'élève à 424 086 € pour les investissements et avait été majorée par rapport au montant habituel du fait de la renégociation des emprunts.

Elle précise que la régie de Pra Loup, pour la saison 2021/2022, a fonctionné normalement même avec un déficit d'enneigement.

Elle souligne que l'exercice 2022 de la régie de Pra Loup n'étant pas clos à ce jour, il est possible que les recettes prévisionnelles 2022 ne soient pas réalisées, même si avec l'arrivée de la neige la saison 2022/2023 s'annonce bien, il n'est pas exclu qu'un nouvel appel au financement public soit fait pour 2022 en fonction de la réalisation desdites recettes.

Elle indique que les sommes appelées sont conséquentes pour le budget de la communauté de communes qui doit verser une subvention d'exploitation à peu près équivalente à celle versée par le département, alors que proportionnellement son budget est bien inférieur. Elle ajoute que ces montants sont d'autant plus impactant du fait de leur caractère imprévu et que cette demande survienne en fin d'année sans être anticipée.

Elle rappelle qu'à son arrivée à la présidence de la CCVUSP, le montant budgétisé pour les dépenses imprévues était de 30 000 €, ainsi il aurait été impossible pour la communauté de communes à l'époque de payer cette subvention supplémentaire au SMAP.

Elle précise qu'à l'heure actuelle, il est possible pour la CCVUSP d'assumer cette dépense car la collectivité a eu une bonne gestion financière et a suffisamment de capacité financière pour répondre à cette demande. Elle fait part de son inquiétude pour l'année prochaine car la communauté de communes devra encore plus anticiper des dépenses nouvelles liées à l'énergie et à l'inflation ce qui pourrait engendrer des difficultés budgétaires.

Elle ajoute que la communauté de communes et les communes de la vallée ont toujours soutenu financièrement la station de Pra Loup dans l'intérêt commun du développement économique de la vallée.

Elle rappelle que la communauté de communes est le partenaire et financeur historique de la station de Pra Loup avec le département et que compte tenu de sa bonne gestion, elle est en capacité de mobiliser une somme exceptionnelle de 129 697 € en cette fin d'année 2022.

Daniel MILLION-ROUSSEAU rappelle que, jusqu'en 2019, la régie de Pra Loup avait la capacité de verser au SMAP une somme d'environ 750 000 €.

Mme la Présidente confirme qu'en 2019, la régie a versé 1.2 millions d'euros au SMAP en soutien des investissements réalisés.

Daniel MILLION-ROUSSEAU indique que la régie de Pra Loup est donc maintenant incapable de participer au financement des investissements mais qu'elle est également déficitaire en fonctionnement. Même si le rapport d'audit comptable ne relève pas d'irrégularités, il faut quand même tenir compte de cette situation financière en déclin.

Denis CAPEL tient à préciser qu'à partir de 2019 la régie a dû faire face à la crise Covid, ce qui l'a mise en difficulté comme toutes les grandes entreprises en France.

Il ajoute que la saison dernière, la régie de Pra Loup a réalisé plus de 6 millions d'euros de chiffre d'affaires alors que la station avait un faible enneigement.

Daniel MILLION-ROUSSEAU indique qu'il est important que l'assemblée soit informée du fait que la régie n'est plus en capacité de participer financièrement aux investissements réalisés à Pra Loup. Il ajoute qu'il faut être vigilant et que si la saison 2022/2023 se déroule normalement, la situation devrait se rétablir, le fonctionnement devrait s'équilibrer, la régie devrait être donc bénéficiaire et être de nouveau en capacité d'abonder financièrement sur les investissements.

Arnaud GASTON souligne que la régie a abondé financièrement sur les investissements jusqu'en 2021.

Mme la Présidente confirme qu'en effet, la régie a versé une redevance qui a permis de maintenir partiellement ses engagements vis-à-vis des investissements jusqu'en 2021 mais le montant n'est plus à la hauteur de celui fixé par le plan de financement.

Elle précise qu'effectivement les années Covid ont mis en difficulté la régie mais souligne qu'en 2022 la saison s'est déroulée normalement et que la station a déjà connu des hivers sans neige sans que cela n'impacte à ce point les finances de la régie. La situation est donc inédite.

Arnaud GASTON souligne que le problème principal de l'exercice 2022 vient d'une prévision budgétaire insuffisante concernant les frais de personnel où seulement 3,1 millions d'euros ont été budgétisés au lieu des 3.4 millions d'euros nécessaires. Il précise que la décision modificative relative à l'ajustement des charges de personnel de la régie a été approuvée en SMAP à l'unanimité, Mme la Présidente ayant voté également pour.

Mme la Présidente confirme et répond qu'elle n'est pas heureuse de cette situation contrairement aux rumeurs qui le disent, qu'elle a toujours voté pour les budgets du SMAP et qu'elle a toujours soutenu la station. Elle ajoute que lors du vote du budget prévisionnel 2022 du SMAP, elle avait alerté sur les dépenses et les recettes prévisionnelles qui seraient peut-être insuffisantes pour palier la hausse du coût de l'énergie et qu'aujourd'hui le constat est celui d'une situation préoccupante. Il faut donc se poser la question de la raison pour laquelle la régie ne perçoit pas autant de recettes que prévues et engage autant de dépenses.

Elisabeth JACQUES intervient pour souligner qu'il n'y aura pas de retour à la normale sur 2023 puisqu'il faudra prévoir une hausse historique du coût de l'énergie qui ne sera certainement pas compensée par l'augmentation du prix des forfaits mise en place sur la saison 2022/2023. Elle indique que cette hausse du prix de l'énergie impacte toutes les stations de ski qui, pour certaines, ne pourront pas ouvrir cet hiver.

Elle précise que le département est bien conscient de la situation préoccupante concernant les finances de la station de Pra Loup. Elle rappelle que le département a proposé un nouveau modèle économique plus global qui permettrait d'augmenter sa rentabilité.

Elle ajoute que le rapport de l'audit comptable demandé par le département ne dit pas que tout va bien et le cabinet n'avait pas pour mission d'analyser le modèle économique actuel de la station de Pra Loup. Ce cabinet était missionné pour valider ou invalider les techniques comptables et détecter si des anomalies étaient présentes concernant les dépenses de la régie. Le but étant de savoir si des dépenses indues étaient réalisées, ce qui n'est pas le cas. Elle précise que les dépenses fixes sont effectivement importantes mais que le SMAP travaille à la diminution de ces frais fixes afin de viabiliser l'équilibre financier en cas de situation exceptionnelle telle que le manque de neige ou le Covid.

Elle rappelle que pour équilibrer les finances d'une société, la solution est de diminuer les charges ou d'augmenter le chiffre d'affaires et précise que ces 2 solutions sont étudiées pour Pra Loup. Un gros effort a été demandé à la régie afin de diminuer ses charges de personnel sur la saison 2022/2023 pour compenser la hausse du coût de l'énergie. De plus, un des axes majeurs du département est de promouvoir la station afin d'augmenter son chiffre d'affaires.

Elle conclut en rappelant que le SMAP est très préoccupé par la situation de la station, qu'il est conscient que de nouveaux équilibres financiers sont à trouver et qu'un nouveau modèle économique est à construire pour les 20/30 ans à venir. Des moyens importants doivent être mis en œuvre dans ce but comme l'espace lumière, les investissements que doit engager la commune, le réchauffement des lits, etc. Elle indique que ce projet d'avenir pour Pra Loup doit être mené en commun car le département ne pourra pas le porter sans la communauté de communes et la commune.

Mme la Présidente valide les propos d'Elisabeth JACQUES et indique que l'enjeu majeur est d'augmenter le chiffre d'affaires. Pour cela, un master plan a été réalisé il y a plusieurs années qui préconise la réalisation de certains équipements comme un parking, l'amélioration du parcours client, la création de lits chauds, etc. Ces investissements doivent être pilotés par la commune et il y a maintenant urgence, vu la situation actuelle de la régie de

Pra Loup. Elle conclut donc en répétant que la priorité fondamentale de la régie de Pra Loup est d'augmenter son chiffre d'affaires.

Arnaud GASTON ajoute que la communication est également une priorité.

Daniel MILLION-ROUSSEAU demande à **Arnaud GASTON** et **Denis CAPEL** si un plan d'amélioration de la station est prévu avec un calendrier de réalisation notamment pour les investissements de compétence communale comme la création d'un parking ou le cheminement piéton.

Denis CAPEL répond que des projets sont effectivement en cours et qu'un plan de réalisation devrait être présenté au cours de l'année 2023. Il précise qu'en 2 ans il a été difficile pour la commune de mettre en œuvre de tels projets du fait des disponibilités foncières réduites et contraignantes sur la station de Pra Loup. Il confirme que la commune travaille sur le sujet et mettra tout en œuvre pour apporter les solutions attendues.

Arnaud GASTON ajoute que concernant les lits chauds, un compromis a été signé pour l'achat d'un terrain de plusieurs hectares à Pra Loup afin d'y construire des résidences de tourisme et des chalets de standing.

Elisabeth JACQUES ajoute que ce sujet du réchauffement des lits chauds est en lien avec l'accueil des saisonniers qui ont de plus en plus de difficultés pour se loger à la saison en Ubaye. Elle indique que ces sujets du réchauffement des lits et des logements saisonniers font partie d'une étude engagée par le ministère des collectivités territoriales pour laquelle **Elisabeth JACQUES** a intégré le groupe de travail. Elle indique que, selon elle, un texte de loi sera présenté en février 2023 afin d'accompagner les collectivités sur les sujets du réchauffement des lits et de l'accueil des travailleurs saisonniers.

Mme la Présidente présente un tableau récapitulatif qui fait état des montants versés sur les 4 dernières années par la communauté de communes pour l'activité ski en Ubaye en détaillant ces sommes pour chaque station de ski alpin ou nordique de la vallée.

A Arnaud GASTON qui demande où sont indiqués dans ce tableau, les montants correspondants aux retombées économiques de ces stations, **Mme la Présidente** répond que ces chiffres sont connus et indique pour information que la commune qui apporte le plus de fiscalité à la CCVUSP est la commune de Barcelonnette.

A Denis CAPEL qui demande à **Mme la Présidente** quelle est la répartition des retombées économiques pour la vallée entre les communes de Barcelonnette et de Pra Loup, **Mme la Présidente** lui répond que cette répartition est d'environ 50/50.

Arnaud GASTON ajoute qu'à l'heure actuelle la pérennité économique de la vallée ne peut pas se passer des stations du Sauze comme de Pra Loup.

Mme la Présidente répond qu'en effet, c'est pour cela que les élus des communes de la vallée votent ces financements pour les stations de ski tous les ans.

Jacques FORTOUL souligne que ce tableau ne fait état que de l'activité ski et qu'il aurait été intéressant d'avoir également ce comparatif pour les activités d'été. Il propose de clore le débat concernant la comparaison des diverses contributions des communes pour le ski dans la vallée.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par les membres présents, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral N°2019-357-006 du 23 décembre 2019 ;

VU sa délibération n°2022/62 du 14 avril 2022 portant attribution de la participation et de la contribution d'équilibre au SMAP d'un montant de **424 086,08 €** au titre de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 12 décembre 2022, le comité syndical du SMAP a adopté la décision modificative n°2 prévoyant notamment le versement d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au bénéfice de la RPLU d'un montant de **350 000 €** afin qu'elle puisse honorer ses charges de personnel sur le mois de décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en réduisant ses dépenses de fonctionnement, le SMAP appelle les collectivités au versement d'une contribution exceptionnelle supplémentaire 2022 de la CCVUSP et du Département de **288 217 €** afin d'équilibrer sa section de fonctionnement, répartie statutairement (Département 55% - CCVUSP 45%) ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2022, les contributions et les participations des membres du SMAP ainsi que de la commune d'Uvernet-Fours au budget 2022 se décomposent comme suit :

| | Conseil départemental 04 | CCVUSP | Commune Uvernet-Fours | TOTAL |
|---|--------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------|
| Part loyer crédit-bail Natixis (2013) | 197 271,11 | 161 403,64 | 109 947,81 | 468 622,56 |
| Contribution d'équilibre exceptionnelle BP 2022 | 321 056,32 | 262 682,44 | / | 583 738,76 |
| Contribution d'équilibre exceptionnelle DM2 | 158 519,35 | 129 697,65 | / | 288 217,00 |
| Contribution totale | 676 846,78 | 553 783,73 | 109 947,81 | 1 340 578,32 |

CONSIDERANT que cette majoration de contribution exceptionnelle appelée en 2022 qui s'élève pour la CCVUSP à **129 697,65 €** n'est pas une contribution obligatoire et que le conseil communautaire doit expressément l'accepter ou la refuser ;

CONSIDERANT que l'audit financier sur les comptes de la Régie RPLU commandé par le Département 04 n'a pas permis d'identifier les mesures permettant de rétablir la situation financière de la RPLU au cours de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2022 de la RPLU n'est pas clos et que les recettes prévisionnelles de la RPLU restent pour partie à réaliser ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la situation financière de la RPLU reste très préoccupante en cette fin d'année 2022 ;

CONSIDERANT que le contexte national et international appelle à l'extrême prudence budgétaire notamment en prévision de l'année 2023 pour le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est partenaire historique et financeur de la station de Praloup au côté du Département ;

CONSIDERANT que la CCVUSP, compte tenu de sa bonne gestion, est en capacité en cette fin d'année de mobiliser cette somme exceptionnelle en la prélevant sur son compte de dépenses imprévues pour l'année 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2022, une contribution exceptionnelle supplémentaire d'un montant de **129 697,65 €**.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits à la Décision Modificative n°4 présentée ce jour en séance du Conseil Communautaire en dépenses à l'article 65548 du budget principal de la CCVUSP.

4. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que cette décision modificative est nécessaire suite aux décisions votées précédemment et donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, il procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 65548 401 151.00 € (1)
Art 022 - 129 698.00 € (2)

TOTAL 271 453.00 €

Recettes :

Art 7815 271 453.00 € (3)

271 453.00 €

(1) Contribution complémentaire exceptionnelle 2022 : 129 697.65 €


Contribution complémentaire exceptionnelle 2021 : 271 453.03 €

(2) Diminution du poste « dépenses imprévues »

(3) Reprise sur provisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance
Chloé OCCELLI



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

